RÈGLEMENT (CE) Nº 1853/2004 DU CONSEIL

du 25 octobre 2004

concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et modifiant le règlement (CE) nº 798/2004

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 60 et 301,

vu la position commune 2004/730/PESC du Conseil du 25 octobre 2004 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Nyanmar et modifiant la position commune 2004/423/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar [1],

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Le 28 octobre 1996, le Conseil, préoccupé par l'absence de progrès sur la voie de la démocratisation et par les violations persistantes des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, a institué des mesures restrictives à l'encontre de ce pays dans sa position commune 96/635/PESC [2]. Les violations graves et systématiques des droits de l'homme par les autorités birmanes se poursuivant et compte tenu, plus particulièrement, d'une répression continue et intensifiée des droits civils et politiques et du refus de ces autorités de prendre des mesures favorables à la démocratie et à la réconciliation, les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ont été prorogées à plusieurs reprises, en dernier lieu, par la position commune 2004/423/PESC [3]. Certaines des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ont été mises en œuvre au niveau communautaire par le règlement (CE) nº 798/2004 du Conseil du 26 avril 2004 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2000 [4].

(2) Vu la situation politique qui règne actuellement en Birmanie/au Myanmar, dont témoigne le refus des autorités militaires de libérer Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), ainsi que d'autres prisonniers politiques, et d'autoriser la tenue d'une Convention nationale véritable et ouverte, et vu le harcèlement incessant auquel la LND et d'autres mouvements politiques organisés sont en butte, la position commune 2004/730/PESC, maintient et renforce les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar par la position commune 2004/423/PESC, afin d'inclure, entre autres, l'interdiction d'octroyer des prêts ou crédits aux entreprises d'État birmanes ainsi que d'acquérir une participation dans ces entreprises ou de l'augmenter. Cette interdiction ne devrait pas affecter l'exécution d'obligations à l'égard de ces entreprises découlant de contrats ou d'accords en cours, mais la conclusion de nouveaux contrats ou accords relevant du présent règlement ou la prorogation de contrats ou d'accords existants après leur expiration devrait être interdite après l'entrée en vigueur du présent règlement.

(3) Ces mesures entrent dans le champ d'application du traité. Par conséquent, afin d'éviter toute distorsion de concurrence, un acte communautaire est nécessaire pour leur mise en œuvre en ce qui concerne la Communauté.

(4) Pour assurer que les mesures prévues dans le présent règlement soient efficaces, ce dernier devrait entrer en vigueur le jour de sa publication,

(5) Le règlement (CE) nº 798/2004 devrait être modifié en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) nº 798/2004 est modifié comme suit:

1) L'article suivant est inséré:

«*Article 8 bis*

1. Sont interdits:

a) l'octroi de prêts ou de crédits aux entreprises d'État birmanes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe IV, ou l'acquisition d'obligations, de certificats de dépôt, de warrants ou d'obligations non garanties émis par ces entreprises;

[1] Voir page 17 du présent Journal officiel.
[2] JO L 287 du 8.11.1996, p. 1. Position commune abrogée et remplacée par la position commune 2003/297/PESC (JO L 106 du 29.4.2003, p. 36).
[3] JO L 125 du 28.4.2004, p. 61. Position commune modifiée par la position commune 2004/730/PESC.
[4] JO L 125 du 28.4.2004, p. 4. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 1517/2004 (JO L 278 du 27.8.2004, p. 18).

b) l'acquisition d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe IV, ou son augmentation, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou d'actions ou de titres à caractère participatif.

2. La participation volontaire et délibérée à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de contourner les dispositions du paragraphe 1 est interdite.

3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice de l'exécution des contrats commerciaux de fourniture de biens ou de services à des conditions commerciales de paiement habituelles et des accords complémentaires habituels liés à l'exécution desdits contrats, tels que les accords d'assurance-crédit à l'exportation.

4. Les dispositions du paragraphe 1, point a), s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. Les interdictions prévues au paragraphe 1, point b), ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe IV si cette augmentation revêt un caractère obligatoire en vertu d'un accord conclu avec l'entreprise d'État birmane en question avant l'entrée en vigueur du présent règlement. L'autorité compétente inscrite sur la liste qui figure à l'annexe II et la Commission sont informées avant toute transaction de ce type. La Commission informe les autorités compétentes des autres États membres.».

2) L'article 12 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 12*

La Commission est habilitée à:

a) modifier l'annexe II sur la base des informations fournies par les États membres;

b) modifier les annexes III et IV sur la base des décisions prises en ce qui concerne les annexes I et II de la position commune 2004/423/PESC modifiée par la position commune 2004/730/PESC (*).

(*) JO L 323, 26.10.2004, p. 17.».

3) L'annexe figurant à l'annexe du présent règlement est ajoutée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Par le Conseil
Le président
R. VERDONK

ANNEXE

«ANNEXE IV

Liste des entreprises d'État birmanes visées à l'article 8 *bis*

Dénomination	Adresse	Nom du directeur
I. **UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD**		
UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	MAJ-GEN WIN HLAING, MANAGING DIRECTOR
A. *MANUFACTURING*		
1. MYANMAR RUBY ENTERPRISE	24/26, 2ND FL., SULE PAGODA ROAD, YANGON (MIDWAY BANK BUILDING)	
2. MYANMAR IMPERIAL JADE CO. LTD	24/26, 2ND FL., SULE PAGODA ROAD, YANGON (MIDWAY BANK BUILDING)	
3. MYANMAR RUBBER WOOD CO. LTD		
4. MYANMAR PINEAPPLE JUICE PRODUCTION		
5. MYAWADDY CLEAN DRINKING WATER SERVICE	4/A, NO 3 MAIN ROAD, MINGALARDON TSP, YANGON	
6. SIN MIN (KING ELEPHANTS) CEMENT FACTORY (KYAUKSE)	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	COL MAUNG MAUNG AYE, MANAGING DIRECTOR
7. TAILORING SHOP SERVICE		
8. NGWE PIN LE (SILVER SEA) LIVE-STOCK BREEDING AND FISHERY CO.	1093, SHWE TAUNG GYAR ST. INDUSTRIAL ZONE II, WARD 63, SOUTH DAGON TSP, YANGON	
9. GRANITE TILE FACTORY (KYAIKTO)	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	
10. SOAP FACTORY (PAUNG)	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	
B. *TRADING*		
1. MYAWADDY TRADING LTD	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	COL MYINT AUNG, MANAGING DIRECTOR
C. *SERVICES*		
1. MYAWADDY BANK LTD	24-26 SULE PAGODA ROAD, YANGON	BRIG-GEN WIN HLAING AND U TUN KYI, MANAGING DIRECTORS
2. BANDOOLA TRANSPORTATION CO. LTD	399, THIRI MINGALAR ROAD, INSEIN TSP, YANGON AND/OR PARAMI ROAD, SOUTH OKKALAPA, YANGON	COL MYO MYINT, MANAGING DIRECTOR

Dénomination	Adresse	Nom du directeur
3. MYAWADDY TRAVEL SERVICES	24-26, SULE PAGODA ROAD, YANGON	
4. NAWADAY HOTEL AND TRAVEL SERVICES	335/357, BOGYOKE AUNG SAN ROAD, PADEBAN TSP, YANGON	
5. MYAWADDY AGRICULTURE SERVICES	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	
6. MYANMAR AR (POWER) CONSTRUCTION SERVICES	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	
JOINT VENTURES AND SUBSIDIARIES		
A. *MANUFACTURING*		
1. MYANMAR SEGAL INTERNATIONAL LTD	PYAY ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	U BE AUNG, MANAGER
2. MYANMAR DAEWOO INTERNATIONAL	PYAY ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
3. ROTHMAN OF PALL MALL MYANMAR PRIVATE LTD	NO 38, VIRGINIA PARK, NO 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, YANGON	
4. MYANMAR BREWERY LTD	NO 45, NO 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	RETD LT-COL MAUNG MAUNG AYE, CHAIRMAN
5. MYANMAR POSCO STEEL CO. LTD	PLOT 22, NO 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
6. MYANMAR NOUVEAU STEEL CO. LTD	NO 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
7. BERGER PAINT MANUFACTURING CO. LTD	PLOT NO 34/A, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
8. THE FIRST AUTOMOTIVE CO. LTD	PLOT NO 47, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	U AYE CHO AND/OR LT-COL TUN MYINT, MANAGING DIRECTOR
9. MERCURY RAY MANUFACTURING LTD	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	U NYO MIN OO
10. MYANMAR HWA FU INTERNATIONAL LTD	NO 3, MAIN ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	

Dénomination	Adresse	Nom du directeur
11. MYANMAR MA MEE DOUBLE DECKER CO. LTD	PLOT 41, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
12. MYANMAR SAM GAUNG INDUSTRY LTD	NO 6/A, PYAY ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
13. MYANMAR TOKIWA CORP.	44B/NO 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
14. MYANMAR KUROSAWA TRUST CO. LTD	22, PYAY ROAD, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON	
B. *TRADING*		
1. DIAMOND DRAGON (SEIN NAGA) CO. LTD	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50TH STREET, YANGON	
C. *SERVICES*		
1. NATIONAL DEVELOPMENT CORP.	3/A, THAMTHUMAR STREET, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON	DR. KHIN SHWE, CHAIRMAN
2. HANTHA WADDY GOLF RESORT AND MYODAW (CITY) CLUB LTD	NO 1, KONEMYINTTHA STREET, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON AND THIRI MINGALAR ROAD, INSEIN TSP, YANGON	
3. MYANMAR CEMENT LTD		
4. MYANMAR HOTEL AND CRUISES LTD	RM. 814/815, TRADER'S HOTEL, 223, SULE PAGODA ROAD, YANGON	
II. **MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)**		
MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)	SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COL YE HTUT OR BRIG-GEN KYAW WIN, MANAGING DIRECTOR
1. INNWA BANK	554-556, MERCHANT STREET, CORNER OF 35TH STREET, KYAUKTADA TSP, YANGON	U YIN SEIN, GENERAL MANAGER
2. MYAING GALAY (RHINO BRAND) CEMENT FACTORY	FACTORIES DEPT, MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COL KHIN MAUNG SOE

Dénomination	Adresse	Nom du directeur
3. DAGON BREWERY	555/B, NO 4, HIGHWAY ROAD, HLAW GAR WARD, SHWE PYI THAR TSP, YANGON	
4. MEC STEEL MILLS (HMAW BI/PYI/YWAMA)	FACTORIES DEPT, MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COL KHIN MAUNG SOE
5. MEC SUGAR MILL	KANT BALU	
6. MEC OXYGEN AND GASES FACTORY	MINDAMA ROAD, MINGALARDON TSP, YANGON	
7. MEC MARBLE MINE	PYINMANAR	
8. MEC MARBLE TILES FACTORY	LOIKAW	
9. MEC MYANMAR CABLE WIRE FACTORY	NO 48, BAMAW A TWIN WUN ROAD, ZONE (4), HLAING THAR YAR INDUSTRIAL ZONE, YANGON	
10. MEC SHIP BREAKING SERVICE	THILAWAR, THAN NYIN TSP	
11. MEC DISPOSABLE SYRINGE FACTORY	FACTORIES DEPT, MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	
12. GYPSUM MINE	THIBAW»	